



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'Ille sur Tet
SEANCE DU 20 MAI 2026

Date de convocation :
13/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TÉCHÉNÉ Catherine, **Adjoints**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, BOUSCAIL Anne-Marie, LABARTHE Agnès, LISCIIO Olivier, PEREZ Laure, CARDON Didier, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, ALESSANDRIA Annabelle, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. VILARDELL Jean-Pierre (pouvoir à Mme GILI Valérie),

M. Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/37 : ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMMISSIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme
- Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme
- Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication
- Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique
- Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions. Chaque commission aura un ou plusieurs rapporteurs, selon sa thématique.

Ceci étant exposé :

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, soit 10 membres par commission de la majorité et deux membres de l'opposition ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer les cinq commissions municipales suivantes :

- Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme
- Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme
- Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication
- Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique
- Commission Environnement – eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté.

ARTICLE 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection des membres des cinq commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

1 – Commission Culture – Patrimoine – Urbanisme

RAPPORTEUR : G. MONTANOLA

MEMBRES : G. MONTANOLA - M. MESA – J. STORCH – JL. WATTEAU – V. GILI – E. PULI – L. PEREZ - O. LISCIO – M. BLANCH – AM. BOUSCAIL – A. BOUSSELLET - A. ALESSANDRIA

2 – Commission Economie – Finances – Commerce – Artisanat – Tourisme

RAPPORTEUR : J. STORCH

MEMBRES : J. STORCH - G. MONTANOLA – P. VILANOVA - JL. WATTEAU – F. HAUTEFAYE – D. SANCHEZ - V. GILI - O. LISCIO - E. PULI – T. FRANCH – E. CROUILLES GABORIT - A. ALESSANDRIA

3 – Commission Education – Jeunesse – Animations – Sport – Vie associative Communication

RAPPORTEUR : C. TECHENE

MEMBRES : C. TECHENE - JP. VILARDELL G. MONTANOLA - V. GILI - F. HAUTEFAYE – E. PULI – D. CARDON O. LISCIO – Y. SOTO – T. FRANCH – C. AYMERICH – C. PAGES

4 – Commission Social – Accessibilité – Habitat – Sécurité – tranquillité publique

RAPPORTEUR : FRANCE HAUTEFAYE

MEMBRES : France HAUTEFAYE - V. GILI - M. MESA - O. LISCIO – J. STORCH - D. CARDON - L. PEREZ – T. FRANCH Y. SOTO - JL. WATTEAU – R. LOPEZ – C. PAGES

5 – Commission Environnement – Eau et assainissement – Travaux – Agriculture et propreté

RAPPORTEUR : C. PEGOURIE

MEMBRES : C. PEGOURIE - M. MESA - JL. WATTEAU – AM. BOUSCAIL – M. BLANCH – D. SANCHEZ – JP. VILARDELL – M. BLANCH - E. PULI – T. FRANCH – C. AYMERICH – A. MARGALET

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 20 MAI 2026

Le Maire,



Alain FABRESSE